

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

Mise en ligne le 22 juillet 2025

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 10 juillet 2025****CONVOCATION**

Date : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 9

Absents : 2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAffichée et mise en ligne le :
17 juillet 2025**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

Mme Julita SALBERT Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Claudine MORVAN LE BREC'H Pouvoir à Mme Agnès TELLIER

M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Julien DOLFI

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE

Mme Claudine MULLER Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Absents

M. François RAMPON

Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Michel VRAY

Délibération : n° 2025-07-06

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVES EN SITUATION D'HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENTE DANS LE PREMIER DEGRÉ.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Considérant que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge désormais la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, personnel qu'il emploie.

Considérant que la commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Considérant que pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'établir une convention entre la DSDEN (Direction départementale des services de l'éducation nationale), dans sa fonction d'employeur, et la commune.

Considérant que cette convention détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap sont affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention entre la DSDEN et la commune de L'Isle-Adam relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, ci-annexée.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI


Le secrétaire de séance
Michel VRAY